

DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Muids

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2

Vu la demande présentée le 15 septembre 2026 par la société de chasse de Muids par la voie de son président Monsieur Franck DIOLOGENT domicilié à Saint Pierre du Vauvray 5 impasse principale

Concernant l'organisation de 13 chasses pour la saison 2026/2027 pour la régulation de la faune sauvage

ARRETE

Article 1 : L'association de chasse de Muids va organiser 13 chasses (pour la saison 2026/2027) qui vont traverser les terres noires, le chemin de l'Abreuvoir, les marais, le chemin rural dit des petits baux, les côtes route de la Roque

- Samedi 22 août 2026
- Samedi 26 septembre 2026
- Samedi 17 octobre 2026
- Samedi 8 novembre 2026
- Samedi 21 novembre 2026
- Samedi 5 décembre 2026
- Samedi 19 décembre 2026
- Samedi 2 janvier 2027
- Samedi 16 janvier 2027
- Samedi 30 janvier 2027
- Samedi 13 février 2027
- Samedi 27 février 2027
- Samedi 27 mars 2027

Article 2 : Afin de prévenir tous les usagers de ce chemin, les chasses vont se dérouler entre 8 heures et 18 heures.

Article 3 : L'association de chasse de muids s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des différents usagers de ce chemin

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

La gendarmerie des Andelys
L'association de chasse de muids

Fait à Muids, le 17 septembre 2026

Le maire

Louis GARCIA



HENOCH LUDOVIC
Adjoint